

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE VITAGLIANO 2025-2026

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de l'ensemble scolaire Vitagliano : élèves, responsables légaux et collaborateurs
Il s'adresse à chacune et chacun. Il exprime notre volonté conjointe d'accompagner chaque élève dans son parcours personnalisé en faisant preuve d'exemplarité. Ces règles de vie constituent un contrat d'engagement moral.

Chacun a donc des droits mais également est tenu de respecter des obligations dans le cadre de l'ensemble scolaire afin de garantir un cadre sécurisant et bienveillant. Ces droits et obligations contribuent à préparer chacune et chacun à devenir un futur citoyen responsable. Le règlement intérieur de l'ensemble scolaire en précise les modalités d'exercice. Des règles de vie spécifiques seront déclinées sur les différents espaces en concertation avec les élèves (classe, salle d'études, lieux de vie, stade, restaurant citoyen...)

Chacun a droit :

- Au respect et à la dignité ;
- Au respect de son intégrité physique ;
- À la liberté d'expression qui s'exerce "dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité", selon l'article R. 421-5 du Code de l'éducation ;
- Au respect de son travail et de ses biens ;
- Au respect de sa liberté de conscience ;
- Aux garanties de protection contre toute agression physique ou morale.

Chacun doit utiliser ces droits en faisant preuve d'un "devoir de tolérance et de respect d'autrui" selon l'article R. 421-5 du Code de l'éducation.

La communauté de l'ensemble scolaire Vitagliano a construit une charte du bien vivre ensemble (en support du règlement). Aussi chacun s'engage à la faire vivre.

Le règlement intérieur est complémentaire à la convention de scolarisation. Il précise l'importance et la nécessité de la coresponsabilité éducative basée sur une confiance mutuelle sans faille.

« La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance. »

Les familles sont le premier pilier éducatif de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du statut de l'Enseignement Catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans un établissement scolaire de l'Enseignement Catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'établissement soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Il s'agit bien d'un travail triparti basé sur l'engagement et la confiance mutuels.

Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés »

Le bon déroulement d'une journée sur l'ensemble scolaire Règles générales

L'ensemble scolaire Vitagliano applique tous les textes officiels relatifs à un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, ainsi :

- L'assiduité et la ponctualité scolaire sont obligatoires ;
- Les absences répétées non justifiées feront l'objet d'une rencontre avec les équipes de Vitagliano.
- Le calendrier des vacances scolaires doit être respecté. Les dates des journées de concertation prévisionnelle, engendrant des déscolarisation, vous sont communiquées à l'avance sous réserve de modification ultérieure :

Une déscolarisation :

- ✓ Le 10 novembre avec reprise de la scolarité et l'internat le 12 novembre
- ✓ Vendredi 19 décembre 2025 avec fermeture de l'internat le jeudi 18 décembre après les cours,
- ✓ Vendredi 15 mai 2026 avec un départ des élèves à 13h30 le 13 mai
- ✓ Fin de scolarité de l'année 2025/2026
 - Maternelle/Elémentaire : mardi 30 juin 2026
 - Collège et internat : Vendredi 26 juin 2026

À noter : que selon le calendrier scolaire académique 2025/2026 de notre zone, le jour férié du 11 novembre 2025 sera compensé par une journée du rattrapage du mercredi 3 décembre 2025.

- Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais à la vie scolaire et doit être justifiée par écrit au retour de l'élève.

Ouverture de l'Ensemble Scolaire le lundi à partir de 7h30 avec une possibilité d'accueil et une garderie pour les maternelles et primaires (sous participation financière)

Aucune entrée au sein de l'établissement n'est autorisée sans passer par l'accueil.

Toute demande de rencontre ou d'échange avec un collaborateur de Vitagliano doit se faire au travers d'une demande de rendez-vous à faire via le site École Direct.

Les rendez-vous extérieurs ou activités sportives en extérieur pour les enfants et jeunes doivent faire l'objet d'une demande écrite et autorisation parentale via le site École Direct. Ils sont à fixer en priorité hors temps de cours. Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, et l'organisation de l'établissement, les départs et retours d'enfants sont fixés :

- ✓ **Les départs** : à la fin de cours de fin de matinée ou fin des cours de l'après-midi selon les emplois du temps respectif.
NB : les mercredis les départs des internes se feront soit à 12h soit à 13h30.
- ✓ **Les retours pour les élèves internes** : Uniquement à **18h**. Hors 18h, le retour sera le lendemain matin en début des cours.

• **ECOLE** : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Temps de garderie périscolaire : 7h30 - 8h30 / 16h30 - 17h30 du lundi au vendredi sous participation financière forfaitaire mensuelle : garderie sous bon d'adhésion)
- Ouverture du portail : 8h20
 - ✓ Début des cours en classe : 8h30
 - ✓ Horaires des cours :
 - **Maternelle** : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
 - Récréations : 9h45 - 10h15 et 15h15 - 15h45
 - Temps de garderie : 16h30 - 17h30
 - **Elémentaire** : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 16h30
 - Récréations : 10h15 - 10h30 et 15h00 - 15h15

• **COLLEGE** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- Accueil du lundi au vendredi à partir de 7h30
- Rassemblement dans la cour : 7h50
 - ✓ Début des cours : 8h00
 - ✓ Horaires de cours selon emplois du temps des classes
 - 8h00 - 12h00 et 13h30 - 15h30 : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - 8h00 - 12h00 : mercredi
 - ✓ Recréations : 9h50 - 10h05

- ✓ Temps de rassemblement obligatoire le lundi de 15h30 à 16h.
- ✓ **Options facultatives** sous inscription (bon d'adhésion) et participation financière
 - Section football sur adhésion : mardi et jeudi : 15h30 - 17h30
 - Arts sur adhésion : mardi et jeudi : 15h30- 17h30
 - Association Sportive sur adhésion : mercredi 13h30 - 16h30
- L'établissement applique la Loi ; et à ce titre est contraint d'informer toutes autorités si nécessaire

Il est interdit de sortir à l'extérieur du site sans autorisation écrite

- La possession et l'usage du téléphone portable et des montres connectées sont interdits dans l'établissement :
 - Dès l'entrée dans l'établissement, tout élève (DP, Interne et Externe) doit le remettre à l'adulte qui accueille.
 - L'élève s'engage à remettre son téléphone portable après toute entrée dans une boîte sécurisée. Dans le cas contraire, l'établissement décline toutes responsabilités en cas de casse ou de vol.
En cas de non-respect de cette règle, nous nous réservons le droit de conserver le téléphone et seul un responsable légal pourra le récupérer.
- Le droit à l'image : il est rappelé que « chacun a droit au respect de sa vie privée (art 9 du Code Civil). Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image ou la parole d'une personne ou les garder sans son autorisation et, qui plus est, de les diffuser sera sanctionné sévèrement. Les sanctions pourront aller jusqu'à la mise en œuvre de poursuites pénales.
Dès qu'un élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (*Snapchat, Instagram, Twitter, Tik Tok, Discord, Facebook, etc.*), il engage, s'il est mineur, la responsabilité de ses parents. Nous solliciterons donc les familles afin de se rendre disponible. En aucun cas l'établissement n'est responsable du contenu.
L'établissement dégage par ailleurs sa responsabilité des contenus partagés, téléchargés, publiés ou stockés sur les groupes ou comptes créés à l'initiative d'élèves ou de parents.
Dans le cas où la publication porterait atteinte à l'un ou des collaborateurs de Vitagliano, une action pénale individuelle pourra être engagée, au gré de la victime présumée, indépendamment de la responsabilité de l'établissement.
- Tout objet précieux, bijoux, argent et autres objets de valeurs est fortement déconseillé au sein de l'établissement qui décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration, même si les objets sont remis à un adulte dans l'établissement.
- En cas de suspicion ou atteinte de maladie contagieuse, nous solliciterons la famille pour consultation médicale. L'élève ne pourra intégrer l'établissement qu'avec un certificat médical de non contagion.

- Dans le cadre d'une scolarisation une assurance est obligatoire (assurance de responsabilité civile - assurance individuelle - accident corporel) pour chaque élève. Les responsables légaux doivent faire le nécessaire ;
- Durant les sorties pédagogiques et éducatives, les élèves sont sous la responsabilité des accompagnateurs : par mesure de sécurité ils doivent respecter les consignes de sécurité transmises par l'adulte responsable. Les titres de transports nécessaires OBLIGATOIRE aux sorties sont fournis par les responsables légaux.
- Sur présentation de l'autorisation parentale signée et d'une ordonnance, chaque collaborateur à la possibilité, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'administrer un médicament à l'élève.
- Pour toute intervention des services de pompiers ou passage aux urgences : aucun enfant/jeune ne peut revenir le jour ou soir même sur l'établissement. Un accueil sera effectué le lendemain sous accord du médecin.
- Pour garantir une sécurité et le bon fonctionnement dans une collectivité, certains objets sont interdits : briquet, rasoir, déodorant en spray, fer à lisser à vapeur, ordinateur portable à l'exception de notification (liste non exhaustive). Les ciseaux, compas et autre matériel scolaire sont strictement réservés à un usage scolaire.
- La direction se réserve le droit de refuser certains objets entravant la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement
- La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités scolaires et à une posture d'élève, conforme aux règles d'hygiène et de sécurité. La direction se réserve le droit d'un retour au domicile.
- Toute introduction de nourriture et boisson est interdite sauf demande de l'établissement.
- Les élèves doivent être en possession de leur cartable et de leurs affaires scolaires.
- Les rassemblements et les mises en rang se font dans les cours respectives.
- Les retards gênent le bon fonctionnement de la classe : l'élève en retard ne sera accepté en classe qu'avec un billet de retard délivré par la vie scolaire. Les retards répétés seront sanctionnés et une rencontre avec la famille sera mise en place obligatoirement.
 - Maternelle/ élémentaire : Aucun écolier ne sera accepté à l'entrée de l'établissement après 15 min de retard. Il intégrera l'établissement à 11h30 ou 13h30.

- Collège : Aucun collégien ne sera accepté à l'entrée de l'établissement après 15 min de retard. Il intégrera l'établissement l'heure suivante.
- Interdiction formelle de rejoindre les lieux de vie internat sans accompagnement d'un collaborateur.
- Pendant les récréations, les élèves ont à leur disposition l'ensemble des espaces définis.
- Les MP3, livres, revues, les écouteurs sont autorisés uniquement lors de la récréation et/ou lors de la pause méridienne et/ou sur les espaces des lieux de vie. Les enceintes acoustiques (baffles) sont interdites.
- Les élèves demi-pensionnaires ou externes quittent l'établissement à la fin des cours selon leurs emplois du temps. Exception : en cas d'absence d'un enseignant lors de la dernière heure de la journée, l'élève doit avoir l'autorisation écrite de son responsable légal transmise via le site École Direct.
- Nous nous réservons le droit de conserver tout objet interdit. Seul un responsable légal pourra le récupérer.

Comportement, sanctions éducatives et mesures de réparations

- L'équipe de direction se réserve le droit d'acter une mise en distance immédiate temporaire pour tout acte de mise en danger afin de pouvoir discerner et apaiser chaque situation tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. Les responsables légaux doivent se rendre disponibles et récupérer leur enfant dans un délai de 3 heures maximum. En cas d'indisponibilité, l'enfant peut être récupéré par une personne majeure de confiance nommé par le responsable légal avec autorisation écrite. Aucune autorisation de retour seul de l'enfant/jeune ne sera autorisée. Pour rappel, le chef d'établissement a une responsabilité civile et pénale et est garant de la sécurité des personnes et des biens. Suite à cette décision, une rencontre sera systématiquement mise en place par la suite et des mesures seront mises en œuvre par les équipes de la communauté éducative.
- Les élèves doivent adapter un langage correct, respecter les règles de vie en communauté, les personnes, le matériel et les biens collectifs.
- Toute retenue, mesure de réparation, de responsabilisation seront prévues sur un temps contraignant (en priorité le mercredi et vendredi après-midi, samedi matin, vacances scolaires...).
- Tout vol ou tentative de vol est interdit.

- Une demande de réparation ou de remboursement sera faite à la famille de l'élève concerné pour toute dégradation constatée des biens collectifs.
- Tout acte déviant conduit à une échelle de mesures éducatives :
 1. Temps de médiation et mesure de l'effet,
 2. Mesures de réparations et responsabilisations et mesure de l'effet,
 3. Rencontre avec différents professionnels,
 4. Rencontre avec les responsables de service,
 5. Rencontre avec la famille,
 6. Conseil de prévention,
 7. Conseil d'éducation présidés par le responsable de service,
 8. Conseil de discipline présidé par le chef d'établissement.

Les attributions des sanctions et des récompenses lors des conseils de classe

- Les sanctions disciplinaires, conformément à la réglementation, figureront sur le bulletin
 - Alerte ou Avertissement de travail : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève pour son manque de travail lors de la période écoulée ;
 - Alerte ou avertissement de comportement : témoignage d'alerte aggravée adressé à l'élève pour sa conduite lors de la période écoulée
- Les récompenses sont des mentions internes de l'établissement. Elles ont pour but de souligner et de valoriser les efforts positifs réalisés par l'élève. Elles sont inscrites directement dans l'appréciation générale du bulletin :
 - Les encouragements : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour les efforts accomplis et méritoires dans le travail, le comportement, les résultats et la motivation (sans conditions de moyennes) ;
 - Les compliments : témoignage de reconnaissance à l'élève pour des résultats satisfaisants associés une posture d'élève correcte
 - Les félicitations : témoignage de reconnaissance à l'élève pour ses très bons résultats. Son comportement doit également être exemplaire.

La directrice de l'Ensemble scolaire



Ensemble Scolaire Vitagliano
Ecole Collège Internat
5 rue Antoine Pons
13004 Marseille
Tél. 04.95.08.01.40

Les responsables légaux

L'élève

